

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À L'EXÉCUTION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE 2020/2025

Entre d'une part :

La Ville de Charleroi, représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur le Bourgmestre Paul MAGNETTE, assisté de Monsieur Lahssen MAZOUZ, Directeur général agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du

Et d'autre part :

Le C.P.A.S. de Charleroi, immatriculé à la B.C.E. sous le numéro 0212.358.536 dont le siège social est établi : boulevard Joseph II n°13 à 6000 Charleroi, représenté par Monsieur Olivier JUSNIAUX, Directeur général et Monsieur Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président.

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2020 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée

Article 1^{er} : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Ville de Charleroi.

Le Conseil communal se réserve le droit de modifier le plan au plus tard pour le 31 mars de chaque année.

Conformément à l'article 4, § 1er, du *décret du 22 novembre 2018* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

-d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

-d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Article 2 : Le C.P.A.S. de Charleroi s'engage à :

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale.

Thématique : Apprentissage de base/prérequis.

Dénomination de l'action 1.1.02 dans le Plan : Soutien scolaire solidaire.

Public(s) visé(s) : quartiers peuplés, enfants de 3 à 12 ans et adolescents de 12 à 18 ans.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- organisation de recrutements en continu de bénévoles ;
- stabilisation des équipes de bénévoles ;
- planification des actions des bénévoles ;
- gestion administrative (contrats et prestations) des bénévoles ;
- organisation de réunions entre bénévoles par site ;
- organisation de formations pour les bénévoles et les encadrants ;
- évaluation du travail des bénévoles.

Objectif(s) :

- recourir à du soutien scolaire via la mobilisation de bénévoles ;
- lutter contre la précarité infantile ;
- répondre à un besoin de développement global du jeune et à un besoin de soutien personnalisé à son autonomie.

Lieu de mise en œuvre : territoires de Marchienne Docherie, Dampremy et Porte Ouest.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale.

Thématique : Apprentissage de base/prérequis.

Dénomination de l'action 1.1.05 dans le Plan : Français langue étrangère.

Public(s) visé(s) : personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas ou peu le français, demandeurs d'asile, public multi culturel.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- mise en place d'une évaluation afin de répartir les participants selon les niveaux ;
- mise en place de cours de français par groupe à raison de 3 heures par semaine ;
- mise en place d'ateliers « FLE » basés sur l'art et la culture ;
- évaluation des participants à la moitié et à la fin du module ;
- organisation et participation à des activités culturelles extérieures.

Objectif(s) :

- proposer via le SAM (Service Action Migrants) un programme « français langue étrangère » destiné à faire de la langue un vecteur de lien social ;

- permettre la participation à des actions complémentaires de vivre ensemble telles que des ateliers en lien avec la diversité culturelle.

Lieu de mise en œuvre : territoire de la Ville de Charleroi.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale.

Thématique : Préparation à l'entrée en formation/à la mise à l'emploi.

Dénomination de l'action 1.2.01 dans le Plan : Atelier de resocialisation.

Public(s) visé(s) : quartiers peuplés, personnes isolées socialement, personnes à revenu faible, locataires.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- mise en place d'un programme d'ateliers collectifs travaillant diverses thématiques plusieurs fois par semaine dans les quatre Espaces citoyens ;
- mise en avant des thématiques telles que l'expression par l'écriture, le relooking, l'estime de soi, l'expression théâtrale, la créativité... ;
- organisation de sorties « découverte » collectives ;
- organisation d'une réflexion transversale entre les équipes sur les travaux en atelier.

Objectif(s) :

- favoriser un tissage de liens et une mixité sociale ;
- favoriser l'appropriation de valeurs d'appartenance à une communauté d'individus ;
- aborder les façons d'améliorer son insertion dans des domaines essentiels.

Lieu de mise en œuvre : territoires des Espaces citoyens sur Marchienne Porte Ouest, Dampremy, Marchienne Docherie et Gosselies.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale.

Thématique : Préparation à l'entrée en formation/à la mise à l'emploi.

Dénomination de l'action 1.2.02 dans le Plan : Atelier d'estime de soi/de relooking/de confiance en soi.

Public(s) visé(s) : personnes sans abri, isolées socialement, mal logées (insalubrité, surpeuplement...).

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- organisation d'activités structurantes collectives et participatives via le projet Activ' Actions ;
- développement d'une plus grande gamme d'activités (sport, horticulture, citoyenneté) ;
- réalisation d'un suivi individuel auprès de chaque participant en vue de son orientation.

Objectif(s) :

- compléter l'offre du dispositif « bas seuil » ;

- pérenniser le lien avec ces publics ;
- favoriser l'inclusion de ces publics au travers d'activités ludiques, artistiques et sportives ;
- permettre l'engagement d'un éducateur spécialisé ;
- renforcer le suivi individuel des participants au travers d'un véritable projet/bilan pédagogique Activ'Actions.

Lieu de mise en œuvre : territoire de Charleroi.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale.

Thématique : Aide à la recherche d'emploi.

Dénomination de l'action 1.5.01 dans le Plan : Aide individuelle à la rédaction d'un CV, lettre de motivation...

Public(s) visé(s) : jeunes adultes de 18 à 25 ans sous le seuil de pauvreté, isolés socialement, demandeurs d'emploi.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- accompagnement de ces publics dans des activités individuelles et collectives axées sur l'estime de soi, l'initiation à l'informatique et à l'Internet, la gestion quotidienne, diverses recherches... ;
- mise en place d'actions spécifiques sur les savoirs-être et les savoirs de base.

Objectif(s) :

- apporter une continuité à la collaboration entre les deux Relais de l'Emploi et le Forem ;
- favoriser le soutien à l'insertion socio-professionnelle ;
- permettre un accompagnement méthodologique renforcé des travailleurs ;
- permettre une harmonisation de l'action entre les deux Relais de l'Emploi.

Lieu de mise en œuvre : territoires des Espaces citoyens sur Marchienne Porte Ouest et Gosselies/Jumet Nord.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté.

Thématique : Embellissement extérieur des logements et des quartiers.

Dénomination de l'action 2.8.02 dans le Plan : Petits aménagements en continu et durablement.

Public(s) visé(s) : adultes de 25 à 60 ans à revenu faible, sous le seuil de pauvreté.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- développement d'un potager pédagogique sur le site de l'ancien Hôpital Zoé Drion (en attente d'un projet de reconversion immobilière) ;

- organisation d'ateliers formatifs deux demi-journées par semaine pour des groupes de 20 personnes maximum ;
- amélioration du lieu (abri de jardin, cuisine extérieure, retenue d'eau, grainothèque...);
- déplacement de ces installations vers d'autres lieux au commencement du projet immobilier.

Objectif(s) :

- investir un lieu de grande visibilité pour créer du lien social autour de l'autonomie alimentaire ;
- développer des liens de solidarité entre les habitants du quartier autour d'une communauté d'intérêt.

Lieu de mise en œuvre : territoire de Charleroi.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté.

Thématique : Bon voisinage.

Dénomination de l'action 2.9.02 dans le Plan : Éducation à la vie communautaire.

Public(s) visé(s) : personnes mal logées (insalubrité, surpeuplement...), personnes isolées à revenu faible.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- mise en place d'un projet collectif basé sur le principe de cogestion et de sociocratie avec les habitants
- mise en place de séances collectives et de débats entre les habitants en vue de la création de projets solidaires et participatifs ;
- mise en place d'un Conseil des habitants afin d'accélérer le processus de « mieux vivre ensemble » ;
- gestion commune d'espaces tels qu'une salle polyvalente, un jardin partagé et une buanderie ;
- accompagnement renforcé des locataires tant au niveau individuel via un suivi social et administratif rapproché qu'au niveau collectif.

Objectif(s) :

- proposer des logements à des loyers attractifs dans un habitat solidaire à des habitants usagers précaires ;
- créer de la cohésion et de l'entraide sociale entre les locataires ;
- permettre un rôle de tremplin vers un parc locatif traditionnel.

Lieu de mise en œuvre : territoire de Charleroi.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit à l'épanouissement culturel, social et familial.

Thématique : Dialogue interculturel, gestion de la diversité.

Dénomination de l'action 5.2.04 dans le Plan : Ateliers/activités en lien avec le respect de la diversité.

Public(s) visé(s) : personnes d'origine étrangère ne maîtrisant pas ou peu le français, demandeurs d'asile, public multi culturel.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- participation à la journée de sensibilisation « Migr'en santé » ;
- organisation d'un séjour résidentiel avec des personnes étrangères et leur famille ;
- organisation de stages d'immersion en français pour les adultes ;
- organisation d'activités de loisirs parents-enfants ;
- organisation d'évènements ponctuels de sensibilisation à la diversité ;
- organisation de sorties culturelles et/ou de loisirs.

Objectif(s) :

- travailler à une intégration multiculturelle ;
- permettre aux familles de participer à des actions de vivre ensemble et de cohésion sociale via le SAM (Service Action Migrants) ;
- créer des activités de nature à faire communiquer les familles et les faire échanger avec leur environnement (santé, école) ;
- sensibiliser à l'immigration et la citoyenneté au sein des écoles.

Lieu de mise en œuvre : territoire de Charleroi.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit à l'épanouissement culturel, social et familial.

Thématique : Vie de quartier.

Dénomination de l'action 5.4.01 dans le Plan : Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance.

Public(s) visé(s) : quartiers peuplés, personnes à revenu faible.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- soutien à des collectifs de citoyens acteurs de leur lieu de vie ;
- mise en place d'actions de type événementiel dans les quartiers ;
- mise en place d'activités de convivialité récurrentes gratuites ou à des prix très accessibles telles que des ateliers de peinture, de couture, de tricot, de dessin... .

Objectif(s) :

- permettre une approche généraliste et intégrée d'un territoire et de ses habitants ;
- répondre aux besoins des habitants et des quartiers via les Espaces citoyens ;
- aider les habitants à s'outiller pour s'impliquer dans la co-construction de projets.

Lieu de mise en œuvre : territoires des Espaces citoyens sur Marchienne Porte Ouest, Dampremy, Marchienne Docherie et Gosselies.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

- Développer/participer à/aux actions suivantes :

Axe du Plan : Droit à l'épanouissement culturel, social et familial.

Thématique : Information et soutien aux familles.

Dénomination de l'action 5.6.02 dans le Plan : Espace-temps parentalité.

Public(s) visé(s) : quartiers peuplés, personnes à revenu faible, parents, frères et sœurs d'une même famille.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

- organisation de moments de remise en forme (animations axées sur le mouvement) et de travail du lien parents-enfants ;
- organisation d'un lieu de rencontre parents-enfants alliant la psychomotricité et le dialogue ;
- organisation d'une permanence psycho-sociale tous les 15 jours à destination des parents ;
- participation à d'autres activités variées et développées au départ des demandes et besoins des parents ;
- participation à des sorties familiales.

Objectif(s) :

- accueillir les familles en situation sociale précaire via la Maison des Parents ;
- accompagner les parents dans leur rôle éducatif ;
- accompagner les parents dans la mise en place d'un cadre épanouissant pour les enfants.

Lieu de mise en œuvre : territoire de Charleroi.

-Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou en partie de l'objet de la convention.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2025, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : La Ville s'engage à fournir les moyens nécessaires au C.P.A.S. pour l'exécution de la présente convention.

La Ville s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au C.P.A.S. si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	62.867,98 euros - Action 1.1.02 : 61.867,98 € en personnel et 1.000 € en fonctionnement	La part Ville de 24.868,92 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.
	57.245,57 euros - Action 1.1.05 : 48.245,57 € en personnel et 9.000 € en fonctionnement	La part Ville de 22.382,03 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.
	272.842,42 euros - Action 1.2.01 : 230.642,42 € en personnel et 42.200 € en fonctionnement	La part Ville de 69.632,98 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.
	8.795,44 euros - Action 1.2.02 : en	La part Ville de 12.434,46 euros

	<p>personnel</p> <p>185.908,18 euros - Action 1.5.01 : 163.908,18 € en personnel et 22.000 € en fonctionnement</p> <p>26.181 euros – Action 2.8.02 : 26.181 € en personnel</p> <p>74.201,29 euros - Action 2.9.02 : 64.201,29 € en personnel et 10.000 € en fonctionnement</p> <p>28.765,61 euros - Action 5.2.04 : 18.765,61 € en personnel et 10.000 € en fonctionnement</p> <p>447.455,05 euros - Action 5.4.01 : 395.455,05 € en personnel et 52.000 € en fonctionnement</p> <p>19.874,54 euros - Action 5.6.02 : 19.274,54 € en personnel et 600 € en fonctionnement</p>	<p>afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.</p> <p>La part Ville de 24.868,92 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.</p> <p>La part Ville de 6.217,31 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.</p> <p>La part Ville de 18.651,69 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.</p> <p>La part Ville de 47.250,95 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.</p> <p>La part Ville de 12.434,46 euros afférente à cette action sera versée également au C.P.A.S.</p>
Équivalent des temps de travail mis à disposition :		
Moyens matériels alloués :		
TOTAL des moyens alloués :	1.184.137 euros	Part Ville totale = 238.741,72 euros

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Ville verse au C.P.A.S de Charleroi 100 % des moyens financiers **au plus tard dans les 2 mois** qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale sous réserve de présentation d'une déclaration de créance correspondant au subside.

Le C.P.A.S. de Charleroi doit utiliser la subvention octroyée par la Ville aux fins pour lesquelles elle est octroyée et justifier de son emploi selon les modalités prévues par la présente convention.

Si cette subvention de la Ville n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée, ou si les pièces justificatives se révèlent insuffisantes ou non pertinentes, notamment par rapport au prescrit du vade-mecum financier du PCS ou suite aux contrôles effectués par l'autorité subsidiaire, le C.P.A.S. de Charleroi s'engage à rembourser dans les délais de l'administration le montant ou une partie de la subvention accordée par la Ville, sur base d'une notification adressée au C.P.A.S. de Charleroi par la Ville.

Le C.P.A.S de Charleroi est autorisé, dans le cadre des actions visées à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du C.P.A.S. de Charleroi attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise des pièces justificatives des dépenses.

Article 5 : Le C.P.A.S. de Charleroi s'engage à participer ou à se faire représenter utilement **aux réunions de la commission d'accompagnement** du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Le C.P.A.S de Charleroi s'engage à participer aux évaluations intermédiaires et à l'évaluation globale du Plan de cohésion sociale que le pouvoir subsidiant imposera.

Article 6 : Le C.P.A.S. de Charleroi fournit à la Ville la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année, **au plus tard le 1^{er} février** de l'année qui suit l'octroi.

Les documents probants sont conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales.

Pour les frais de personnel, le C.P.A.S. de Charleroi fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse, bons de commande et s'il y a lieu les pièces justificatives liées aux marchés publics conformément à l'article 2, 1^o, d) de la loi du 15 juin 2006. Le C.P.A.S. de Charleroi s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales ses comptes et bilans financiers **au plus tard le 30 septembre**.

Si le C.P.A.S. de Charleroi n'est pas légalement tenu de dresser un bilan, il devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl.

Chaque année, **pour le 1^{er} février**, le C.P.A.S. de Charleroi transmet à la Ville, un rapport d'activités relatif à l'exercice précédent.

Article 7 : Il est imposé au C.P.A.S. de Charleroi d'informer la Ville de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le C.P.A.S. de Charleroi sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En vertu de ce même article, il sera sursis à l'adoption de la délibération d'octroi d'une nouvelle subvention aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue.

Article 8 : Le C.P.A.S de Charleroi s'engage à transmettre à la Ville une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS

Article 9 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville de Charleroi et de la Wallonie » ainsi que les logos suivants :



Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature

Article 10 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction de la Cohésion sociale, la Direction générale Intérieure et Action Sociale, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 11 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 12 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le vade-mecum du PCS devront être respectées.

Article 13 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi, seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Charleroi, le

Pour la Ville de Charleroi,

Par délégation du Directeur général,

Le Bourgmestre,

Fabrice PRADAL Directeur f.f.
Le

Paul MAGNETTE
Le

Pour le C.P.A.S. de Charleroi,

Le Directeur général,

Le Président,

Olivier JUSNIAUX
Le

Philippe VAN CAUWENBERGHE
Le